



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SARTHE

*Direction départementale des territoires*

### Réunion du 13 décembre 2016

#### CHSCT spécial du pôle administratif Paixhans

##### **A. Le contexte :**

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du pôle administratif de Paixhans a été créé par arrêté du 15 juin 2016 signé du Premier ministre et des ministres dont dépendent les services implantés sur ce site.

##### **B. Le cadre réglementaire**

###### *B1 Périmètre*

Ce comité a pour objet de connaître toutes les questions d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail communes à l'ensemble des services installés sur ce pôle ou concernant les parties communes de ce site.

Son périmètre en application de l'article 36 alinéa 2 du décret 82-453 du 28 mai 1982 s'étend à l'ensemble des 8 services de l'État installés sur le site :

- UT DIREECTE, UT DDPP, DDCCS, UT DREAL, UDAP, DSDEN, Préfecture (SIDSIC) et DDT

Les échanges entre les services préfectoraux (DRHAGI) et le SGMAP ont confirmé que les 5 offices ou agences positionnés sur ce pôle ne peuvent, réglementairement, être intégrés à ce comité.

Ce point soulève la problématique de l'association de ces services à ce comité qui traite de sujets les concernant du fait de leur présence sur le site.

La participation, à titre consultatif d'un représentant de ces organismes pourrait être envisagée. Elle serait proposée aux membres du CHSCT lors de la séance d'installation, puis si acceptée, intégrée au règlement intérieur du comité.

###### *B2- Composition du CHSCT*

###### *B2-1- Représentation de l'administration*

L'arrêté du 15 juin 2016 dans son article 3-a définit cette représentation, à savoir :

- le préfet de la Sarthe, président, suppléé en tant que de besoin par le DDT,
- un membre d'une administration exerçant des fonctions de responsabilités au sein du pôle Paixhans, désigné par le préfet ayant autorité en matière de ressource humaine,
- le président est assisté, en tant que de besoin, par les autres membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités au sein du pôle Paixhans, ayant autorité en matière de ressources humaines,

Le secrétariat est assuré par un membre d'une administration du pôle Paixhans.

Cette composition permet aux 8 services de l'État de disposer d'un représentant à ce comité. Compte tenu de son rôle dans la gestion du site, l'unité coordination Paixhans de la DDT devrait participer nécessairement.

*B2-2- Représentation des personnels*  
L'arrêté du 15 juin 2016 dans son article 3b fixe la représentation des personnels à 9 membres titulaires et 9 membres suppléants

6 des 8 services concernés relèvent de comités techniques et de CHSCT dont la représentation des personnels s'appuie sur un corps électoral ne se limitant pas aux seuls agents du site Paixhans.

Cette différence de périmètre électoral concerne notamment :

- les UT DIRECTE, UT DREAL, STAP, qui relèvent de CHSCT régionaux,
- la DPP, dont le CHSCT concerne aussi les agents exerçant en abattoirs,
- la préfecture (SIDISIC) dont seulement 5 agents sont installés sur Paixhans,
- la DSDEN.

Dans une telle situation, le guide juridique d'application du décret du 28 mai 1982 (circulaire du 10 avril 2015), dans son article VII.2.3 précise qu'il n'y a pas lieu d'extrapoler la représentativité à partir de suffrages précédemment exprimés aux élections du comité de service.  
En conséquence, l'alinéa 3 de l'article 42 du décret 82-453 s'applique et des élections spécifiques doivent se tenir pour désigner les représentants du personnel à ce nouveau CHSCT.

### C. Les perspectives

Dans ce contexte, il convient pour constituer ce CHSCT spécial de mettre en place un processus électoral pour désigner les représentants du personnel qui y participeront l'objet de la présente réunion est de :

- présenter ce contexte,
- définir la méthodologie envisagée pour le processus électoral et présenter le calendrier indicatif
- définir une date pour ces élections afin de la proposer à Mme la préfète pour signature de l'arrêté fixant les élections

## Esquisse synthétique de calendrier de mise en place

<b>CHSCT Paixhans</b>	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
Présentation générale à l'ensemble des organisations syndicales des services du site						
Arrêté préfectoral fixant la date des élections						
<i>Élections</i>						
Élaboration et validation de la liste électorale						
Etablissement et dépôt des candidatures par les OS (6 semaines avant scrutin)						
Affichage de la liste électorale (minimum 1 mois avant le scrutin)						
Élections : scrutin						
<i>Constitution du CHSCT (arrêtés de constitution et de désignation)</i>						
<i>Premier CHSCT</i>						
Convocation						
CHSCT (15 jours après convocation)						

## CHSCT spécial du pôle administratif Paixahns

### Chronologie des opérations électorales

Opération	Calendrier réglementaire	Calendrier CHSCT Paixahns
Date limite de dépôt contre récépissé des candidatures des organisations syndicales ( <i>cf. annexe 1 et 2</i> ). Un exemplaire du bulletin de vote doit également être remis à cette occasion ( <i>cf. annexe 3</i> ).	<i>au moins six semaines avant la date du scrutin</i> (article 21)	
Information des délégués des organisations syndicales sur la recevabilité de leur candidature (décision remise au délégué, motivée en cas d'irrecevabilité). NB : une décision est obligatoirement transmise au délégué, que la candidature soit recevable ou non.	<i>(pas de délai réglementaire)</i> (article 21)	
Information des délégués des organisations syndicales sur l'éligibilité des candidats inscrits sur une liste (décision remise au délégué). NB : cette décision doit être transmise dans les trois jours suivant le dépôt de la liste de candidats, sans attendre la date limite de dépôt des candidatures.	<i>dans un délai de trois jours suivant la date limite de dépôt des listes</i> (article 22, II)	
Affichage des candidatures des organisations syndicales admises à se présenter à la consultation.	<i>dès que possible après vérification de la recevabilité</i> (article 23)	
Dépôt par les organisations syndicales de la maquette de la profession de foi ou des professions de foi à diffuser ( <i>cf.- Matériel de vote et professions de foi</i> ).	<i>(pas de délai réglementaire)</i>	
Date limite d'affichage des listes électorales.	<i>au moins un mois avant la date du scrutin</i> (article 19)	
Les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription.	<i>dans les huit jours qui suivent la publication des listes</i> (article 19)	
Des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale. L'autorité auprès de laquelle le comité est placé statue sans délai sur les réclamations.	<i>dans les onze jours qui suivent la publication des listes</i> (article 19)	
Date limite de remise et/ou d'envoi du matériel de vote aux agents.	<i>(pas de délai réglementaire)</i>	
Si un événement postérieur et prenant effet au plus tard la veille du scrutin entraîne, pour un agent, l'acquisition ou la perte de la qualité d'électeur, inscription ou radiation de la liste (soit à l'initiative de l'administration, soit à la demande de l'intéressé). La modification est immédiatement portée à la connaissance des personnels par voie d'affichage.	<i>jusqu'à la veille du scrutin</i> (article 19)	
<b>VOTE</b>	<i>Arrêté préfectoral</i>	
Dépouillement et annonce des résultats		

*Les articles visés sont eux du décret 2011-184 relatifs aux comités techniques qui régit les élections aux comités techniques et CHSCT.*

## ANNEXE 1

### Modèle de déclaration de candidature (scrutin sur liste)

« Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous informer, que notre organisation syndicale, .... (*à compléter*), se porte candidate pour le scrutin organisé le ..... afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein du CHSCT spécial du pôle administratif Paixhans.

Notre candidature sera portée par la liste suivante :

Civilité	NOM, Prénom(s)

Nous désignons, afin de représenter notre candidature pour toutes les opérations électorales afférentes à ce scrutin la ou les personnes dont le ou les noms suivent :

Civilité	NOM, Prénom	Qualité	Coordonnées (courriel, adresse postale, tél.)
		délégué(e) titulaire	
		délégué(e) suppléant	

Vous trouverez annexées à la présente déclaration de candidature, les déclarations de candidatures individuelles établies par chacun des candidats figurant à la liste précitée.

Fait à le

Signature :

## ANNEXE 2

### Modèle de déclaration de candidature de chaque candidat (scrutin sur liste)

#### Formulaire à remplir par chaque candidat

Élection au CHSCT Paixhans

Je soussigné :

Civilité :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur
NOM :	
Prénom :	

déclare me porter candidat(e) au sein de la liste établie par l'organisation syndicale .... (*à compléter*), pour le scrutin organisé le 4 décembre 2014 afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales au sein du CHSCT spécial du pôle administratif Paixhans.

Date :

Signature :

ANNEXE 3

Scrutin sur liste (dimension 14,85 x 21 cm)

CONSULTATION DES PERSONNELS DU .....

CHSCT spécial du pôle administratif Paixhans

**Syndicat(s) (nom et/ou sigle)**

affilié à **Union(s) (nom et/ou sigle)**

- 1) NOM Prénom candidat
- 2) NOM Prénom candidat
- 3) NOM Prénom candidat
- 4) NOM Prénom candidat
- 5) NOM Prénom candidat
- 6) NOM Prénom candidat
- 7) NOM Prénom candidat
- 8) NOM Prénom candidat
- 9) NOM Prénom candidat
- 10) NOM Prénom candidat
- 11) NOM Prénom candidat
- 12) NOM Prénom candidat
- 13) NOM Prénom candidat
- 14) NOM Prénom candidat
- 15) NOM Prénom candidat
- 16) NOM Prénom candidat
- 17) NOM Prénom candidat
- 18) NOM Prénom candidat

Les bulletins seront imprimés au **format paysage en noir et blanc y compris les éventuels logos** de/des syndicat(s) et de/des union(s) d'appartenance des syndicats mentionnés.

Un exemplaire du bulletin de vote sera déposé par l'organisation pour être joint à son dossier de candidature, au plus tard à la date limite de dépôt des candidatures. Cet exemplaire se présentera sous forme de 2 bulletins (en cas de scrutin sur sigle) ou de 4 bulletins (en cas de scrutin sur liste) sur un même format A4, afin d'en faciliter l'impression et le découpage par l'administration. Il peut être déposé sur support papier ou par courriel au format pdf.

Les mentions obligatoires seront rédigées et placées en tête du bulletin tel qu'indiqué ci-dessus. Elles seront imprimées de manière lisible.

L'organisation syndicale candidate peut mentionner son nom et/ou son sigle et faire figurer son logo si elle le souhaite ; ceci s'applique également en cas de candidature commune à plusieurs organisations.